

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 46

Chargée de l'examen du rapport-préavis N°2023/32 – Réponse au postulat de M. Nicolas DI GIULIO : « Un billet de bus pour tous les lausannois à 3,70, c'est possible ! » - Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin : « Les habitants des zones foraines de la commune de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics (Mobilis) tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise »

Présidence :	Mme Françoise PIRON PLR
Membres présents :	Mme Pauline BLANC PLR, M. Olivier MARMY PLR M. Louis DANA SOC. M. Musa KAMEMICA rempl. Christine GOUMAZ SOC. Mme Séverine GRAFF SOC. M. Roland PHILIPPOZ SOC. M.Eric BETTENS LesVerts rempl. Anne BERGUERAND Mme Ariane MORIN Les Verts Mme Sima DAKKUS Les Verts M.Johan PAIN EàG M. Mathias PAQUIER v'lib.
Membres excusés :	M. Nicola DI GIULIO (UDC)
Représentante de la Municipalité :	Mme Émilie MOESCHLER, directrice Sports et cohésion sociale
Invitée :	Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT
Notes de séances	Mme Chiara Lo Priore

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville, Place Palud 2, Lausanne

Date : 29 février 2024

Début et fin de la séance : 17h33 jusqu'à 18h10

[Discussion générale]

Mme la Municipale résume brièvement tous les systèmes de bon qui existent. Elle admet que, dans les systèmes de bon qui ont été développés jusqu'à présent, les habitants des zones forestières devaient, depuis 2004, acheter trois zones pour se rendre à leur domicile. Par conséquent, leur prise en charge n'était pas égale par rapport aux habitants du reste de la ville de Lausanne, qui devaient payer que deux zones. En réponse à ces deux postulats, la Municipalité a passé au peigne de fin le système de bon mis en place par la Ville de Lausanne pour parvenir à un système où la contribution à charge des habitants de la Ville de Lausanne soit la même pour tous, peu importe s'ils habitent en zone foraine ou au centre-ville. Elle transmet un tableau, qui résume la part qui reste à charge des habitants de toute la ville de Lausanne. Ainsi, l'on voit bien la comparaison entre les montants à charge des personnes vivant dans les zones foraines ou urbaine, que ce soit pour les jeunes en formation, pour les prestations complémentaires (AVS et AI), etc.

Une commissaire estime que ce rapport-préavis et le document transmis en séance représentent tous deux un bon complément de réponse à la question qu'elle avait posée

Conseil communal de Lausanne

concernant les montants financiers des bons de réduction que ce postulat représente pour la Ville. Elle constate l'inégalité de traitement assez flagrante qui existe entre les habitants de la zone foraine par rapport aux habitants de la zone urbaine. Elle remercie donc l'effort de la Municipalité pour avoir comblé cette inégalité, bien que la Municipalité n'ait pas vraiment d'influence sur la question des zones Mobilis. Cependant elle demande à la Municipalité pourquoi c'est le modèle de la carte prépayée 10 tickets qui a été finalement choisie.

Un commissaire note que la solution permet d'éviter toute perte de recette importante pour la Ville.

Une commissaire souhaite qu'on lui explique brièvement comment fonctionnent les rapports de la Ville de Lausanne avec Mobilis.

Un commissaire demande, concernant la forme de la carte de billets prépayés, si une version digitale est aussi prévue. Deuxièmement, concernant les aspects financiers, à la rubrique incidents sur le budget de fonctionnement, il est dit qu'il y a une incidence qui est prise par le budget de fonctionnement, mais cela n'est pas très précis. Il demande donc à en savoir un peu plus sur l'impact budgétaire que cette mesure aura.

Un commissaire demande quel horizon temporel est visé par ce projet (3, 6, 10, 12 mois, 1 ou 2 ans). Autrement dit, il demande quel est le calendrier de mise en place, dès que le Conseil Communal se sera prononcé sur ce rapport préavis.

Mme la Municipale répond que le projet proposé est déjà mis en place.

Un commissaire demande quel est le nombre d'habitant lausannois qui sont concernés par cette mesure dans la zone foraine. Il demande si des statistiques du nombre d'utilisateur des transports publics provenant de ces zones foraines ont été faites. Le but du postulat est de dissuader les habitants de prendre leurs transports individuels motorisés et les inciter à prendre les transports publics.

Un commissaire indique que la connexion du bus 64 allant jusqu'à Croisette combiné avec le métro M2 est assez concurrentiel par rapport à la voiture. Autrement dit, en termes de temps, les transports publics sont souvent plus rapides que la voiture. Il déclare être très satisfait du développement en la matière.

Mme la Municipale explique que les bons de transport sont vraiment un outil important, tant pour inciter la population à prendre les transports publics, que pour soutenir le pouvoir d'achat des lausannois. La Municipalité a dû faire un certain nombre d'études pour choisir le modèle qui fasse le plus de sens pour la population, mais aussi pour la gestion administrative.

Mme DOMON-AUBORT explique qu'il y a 40 canaux de ventes possibles et qui ont été tous étudiés. Le système *EasyRide* posait beaucoup de problèmes techniques, car il nécessitait des développements particuliers ainsi que des contrôles spécifiques. L'un des problèmes majeurs résidait dans le fait de savoir comment est-ce que l'on vérifie si la personne qui en reçoit est vraiment la bonne ? La Municipalité cherchait un système simple et efficace. Finalement, la solution Info cité avec un nombre de cartes prépayées est la plus compréhensible et facile pour la population. Les gens savent où aller et des personnes pouvant les renseigner sont sur place, afin de répondre aux questions. Cette solution paraît donc la solution la plus simple et la plus efficace.

Conseil communal de Lausanne

Concernant la carte digitale, elle explique ne pas être au courant des développements prévus par les Transports lausannois (ci-après : TL), s'agissant notamment d'une digitalisation de ces cartes prépayées.

Concernant les rapports de la Ville de Lausanne avec Mobilis, elle explique que la Ville est représentée aux TL, dans le conseil d'administration des TL et que les TL sont également représentés à Mobilis. Il n'existe donc pas de lien direct entre la Ville de Lausanne et Mobilis, mais cela fonctionne en cascade. Les questions tarifaires ont déjà été abordées plusieurs fois. Malheureusement, rien ne peut changer dans la convention.

S'agissant des aspects financiers quant à la question du budget de financement, elle explique que ce montant s'inscrit dans le cadre du montant qui est prévu par le plan climat pour les subventions au transport public. La Municipalité a une dépense, pour l'année 2023, de 3'778'100 francs. Pour les zones foraines, cela représente 90'600 francs. En résumé, ce montant pour les bons de transports a été pris dans l'enveloppe globale allouée aux mesures du plan climat afin d'adapter les zones foraines. Il s'agit donc un montant qui est déjà prévu au budget.

Mme la Municipale explique que ces 90'600 francs font partie de l'enveloppe globale allouée pour les mesures du plan climat et par conséquent, il n'y pas besoin d'allouer un budget complémentaire pour les mesures des bons de transports publics. Elle précise que le montant pour le plan climat est basé sur une projection de ce que l'on imagine qui va être sollicité par la mesure. En l'occurrence, la projection suppose que 40% des ayants droit vont solliciter ces bons. Il s'agit d'une prévision qui définit un montant, qui a été attribué au budget de fonctionnement. Actuellement, il n'y a pas encore 40% des gens qui sollicitent les bons et par conséquent ce delta sert au financement. Des rappels et des communications sont faites aux gens pour qu'ils sollicitent leurs bons. A un moment donné, s'il est nécessaire d'adapter le budget, parce qu'il y a plus de personnes qui demandent ces bons que ce qui a été budgété, ce budget de fonctionnement sera modifié. En résumé, pour l'instant, la Municipalité n'a pas budgété un 100% de recours aux bons.

Concernant le calendrier de mise en œuvre, cette mesure a déjà été mise en œuvre, car la demande a été faite de manière assez insistante par les habitants de Vers-chez-les-Blancs. La Municipalité a donc estimé qu'il était important de pouvoir y répondre rapidement. Les cartes prépayées ont donc été envoyées au mois de décembre 2023 pour être utilisable dès le changement d'horaire et de tarif des TL.

Sur les statistiques d'utilisation des transports publics, elle explique qu'ils n'ont pas de chiffre pour savoir s'il y a plus d'utilisation des transports publics en lien avec ces bons. En revanche, il existe quand même d'autres données.

Mme DOMON-AUBORT explique qu'il existe des données qui indiquent si les gens, ayant sollicités une carte prépayée, avaient déjà un abonnement auparavant. A noter que ces chiffres ne ciblent pas spécifiquement les zones foraines. Toutefois, dès que la mesure a été mise en place par la ville de Lausanne, les TL ont constaté une hausse de 30% de nouveaux clients. Un nouveau client signifie un client qui n'avait pas contracté d'abonnement les deux années précédentes.

Mme la Municipale donne un autre chiffre intéressant concernant les ventes de ces cartes prépayées concernant les zones foraines dans le cadre du plan climat : 142 achats pour un total de 341 cartes achetées. Autrement dit, dans les zones foraines, 341 cartes ont déjà été achetées depuis décembre 2023. Elle estime qu'il s'agit d'un franc succès.

Un commissaire demande combien de personnes sont concernées par les zones foraines.

Conseil communal de Lausanne

Mme DOMON-AUBORT indique qu'il s'agit de 5085 personnes.

Une commissaire demande si ce chiffre comprend les étudiant.e.s de l'École Hôtelière de Lausanne EHL. Car jusqu'à présent l'EHL prenait en charge une partie des coûts des transports. Elle précise que cette population estudiantine est aussi susceptible de prendre les transports publics et qu'il faut les inciter à ne pas prendre la voiture. Elle indique savoir que l'EHL avait passé un accord avec les TL et souhaite savoir ce qu'il en est.

Mme DOMON-AUBORT répond que seuls ceux qui sont inscrits en domicile principal à Lausanne sont inclus dans ces 5085 personnes. **Mme la Municipale** précise que les ayants droit de la carte sont seulement les personnes qui ont leur domicile principal à Lausanne. Par conséquent, si les étudiants n'ont pas leur domicile principal à l'école hôtelière ou sur le campus, ceux-ci n'auront pas accès à ces bons de transports publics.

Une commissaire indique qu'il lui semble qu'en règle générale très peu d'étudiant.e.s modifient leur domicile principal. Par conséquent, très peu d'étudiant.e.s de l'EHL sont domiciliés dans les zones foraines. En conséquence, il n'y a pas beaucoup de personnes qui sont concernées. **Une autre** explique que l'école hôtelière est une école privée et le fait qu'elle passe un accord avec les TL est une convention privée, qui ne concerne pas la Ville de Lausanne.

Mme la Municipale explique que le système de bon mis en place par la Ville de Lausanne ne met aucunement en question les autres systèmes de bons.

Un commissaire explique qu'en 2017, les TL et l'école hôtelière avait passé un contrat pour un abonnement multimodal spécifique à leur école, appelé « SMILE », qui permettait ainsi de ne pas devoir acheter une troisième zone. Apparemment, cet abonnement avait mené à des résultats positifs.

Discussion particulière

4.2 Billets individuels

Une commissaire demande quelle est la campagne d'information menée auprès des habitants. De plus, elle s'interroge sur les raisons justifiant le maximum de six cartes par habitant et par année.

Mme la Municipale explique qu'un courrier a été envoyé à tous les habitants des zones foraines. Ensuite, d'autres envois et rappels réguliers ont été fait. Concernant le nombre de cartes maximales, il s'agissait d'un calcul budgétaire prenant en compte le montant que la Municipalité voulait et pouvait mettre en place et une estimation du nombre de cartes prépayées qu'il faut pour se rendre de temps en temps en ville, c'est-à-dire pour une activité de loisir occasionnelle en centre-ville et non quotidienne.

Une commissaire demande si la Municipalité a pensé à mettre des boutiques dans ces zones foraines et si cela est possible.

Mme la Municipale explique que cette option a été envisagée. Cependant, en termes de gestion, de suivi, de traçabilité, et de contrôle que ce soit uniquement les personnes des zones foraines qui en bénéficient. Par conséquent, la Municipalité a préféré centraliser la distribution des bons dans un endroit connu de la Ville et géré par la Ville, à savoir Info cité.

La Municipalité a discuté avec les TL pour que des bornes soient rajoutées sur la ligne du LEB afin que les cartes puissent être utilisées. Les TL vont revenir avec une réponse.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire explique que lorsqu'on se déplace d'Epalinges-Croisettes au Chalet-à-Gobet, le parcours ne passe que dans deux zones (11 et 18), mais pour autant l'on doit acheter un billet 3 zones (11, 12 et 18). Il demande si c'est un problème structurel et s'il est possible de changer cela.

Mme la Municipale répond que la Municipalité ne peut pas changer ces zones. Elle explique qu'elle souhaiterait qu'il n'y ait qu'une seule zone pour l'entier de la Ville de Lausanne, mais que ce n'est pas possible car cela mettrait en péril les autres zones. Cette question dépasse la simple question des bons. Il faudrait davantage poser cette question à Mme GERMOND, municipale en charge des finances et de la mobilité.]

Conclusion(s) de la commission :

Vote conclusion 1 : unanimité OUI	0 NON	0 abstention
Vote conclusion 2 : unanimité OUI	0 NON	0 abstention

Lausanne, le 18 juin 2024

La rapportrice :
Françoise Piron